

Séance de l'assemblée  
délibérante du 23 novembre 2022

Délibération n°30/2022

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mercredi seize novembre, s'est réuni à 18 heures, le mercredi vingt-trois novembre deux mille vingt-deux, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

**Titulaires présents :**

Jean DELAUGERRE  
Pascal BRUHAT  
Jean-Pierre BUCHE  
Jean-Louis DAVENNE  
Daniel SALLES  
Fanny BLANC

**Titulaires excusés :**

Amalia QUINTON  
Grégory DESTOMBES  
Antoine DESFORGES  
Gilles PETEL

**Suppléants présents :**

Danielle RANCY

**Suppléants excusés :**

Céline AUGER  
Pierre DUPECHER  
Catherine PHAM  
Karine SOLOIS  
Julien LACOUR  
Marie-Françoise CHOFFRUT  
Cédric MEYNIER  
Maurice DESCHAMPS  
Françoise BERNARD

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7				6			

Autre présent : A. GRUZELLE, Coordinateur de projets de l'Ecopole du Val d'Allier

Remarque : Fanny BLANC, Elue titulaire du SEAT, s'excuse de devoir quitter la réunion avant les votes

Objet : acquisition foncière sur le périmètre ENSIL de l'Ecopôle du Val d'Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération du 15 juin 2015 du comité syndical du SEAT portant sur le contrat de

Vu la délibération n°11/2017 du 21 juillet 2017 portant sur le projet d'acquisitions foncières de l'Ecopôle Val d'Allier dans le cadre du CTVAAs et du financement FEDER ;

Vu la délibération n°25/2018 du 13 juin 2018 portant sur l'achat foncier sur le périmètre de l'Ecopôle ;

Vu la délibération n°39/2018 du 28 novembre 2018 portant sur la consultation et la demande de subvention pour un programme de restauration écologique dont des actions d'animations foncières.

**Considérant** le projet porté par le SEAT nécessitant l'achat de terrain dans le périmètre de l'Ecopôle du Val d'Allier et de l'ENSIL ;

**Considérant** les acquisitions foncières déjà réalisées par le SEAT par rachat à l'Etablissement public foncier et les acquisitions amiables de parcelles ;

**Considérant** que des dépenses liées à des acquisitions foncières sont financés dans le cadre du CTVAAs ;

**Considérant** le schéma directeur de l'Ecopôle du Val d'Allier qui inscrit durablement la stratégie foncière du SEAT pour sécuriser le projet de territoire et préserver les milieux naturels remarquables ;

**Considérant** la poursuite de l'animation foncière sur les communes de Pérignat-sur-Allier et La Roche-Noire.

Monsieur le Président rappelle que le SEAT met en œuvre un schéma directeur pour le projet de l'Ecopôle et que l'acquisition foncière de terrains dans son périmètre est une priorité d'action validée par la stratégie politique.

Monsieur le Président rappelle que le projet de l'Ecopôle est inscrit au Contrat Territorial pour la gestion durable du val d'Allier alluvial depuis 2015 la prévision d'acquisition de terrains à fort enjeu pour la protection de la ressource en eau.

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical le projet de maîtrise foncière du territoire de l'Ecopôle et indique qu'il y a lieu d'acquérir à l'amiable les parcelles suivantes situés à PERIGNAT-SUR-ALLIER (PUY-DE-DÔME) 63800, « en nature de terre » et figurant ainsi au cadastre :

- ZA 58 situé lieudit « Les Varennes Nord » pour une superficie de 3990 m<sup>2</sup> soit 00 ha 39 a 90 ca, appartenant à M. BONNET, moyennant le prix de TROIS MILLE SOIXANTE-DOUZE EUROS ET TRENTE CENTIMES (3 072,30 EUR) payable comptant,
- ZA 325, lieudit « Les Varennes Nord » pour une superficie de 3498 m<sup>2</sup> soit 00 ha 34 a 98 ca, appartenant à M. LECLERC, moyennant le prix de DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (2 693,46 EUR) payable comptant,
- ZA 35, lieudit « Les Varennes Nord » pour une superficie de 3760 m<sup>2</sup> soit 00 ha 37 a 60 ca, appartenant à M. et Mme RENON, moyennant le prix de DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS ET VINGT CENTIMES (2 895,20 EUR) payable comptant.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires et les acquisitions se feront sur la même base financière que celles réalisées par le passé, soit un prix de 0.7 €/m<sup>2</sup> (±).

La surface de ces achats représente 1,12 hectares de terrain dans le périmètre de l'Ecopôle du Val d'Allier.

**Après exposé, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'achat des parcelles ci-dessus énuméré moyennant la somme de 8 660,96 euros,
- D'accepter de prendre en charge les frais notariés liés à la vente,
- De donner mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- De charger Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
M. Jean-Pierre BUCHE

